

3ème Direction  
3ème Bureau  
MFR/KM  
Poste 41.92

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Inscription sur l'inventaire  
supplémentaire à la liste des  
objets mobiliers classés

D3.87 n° 300

ARRÊTÉ

Le Préfet, Commissaire de la République,  
du département de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;  
VU la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi  
du 31 décembre 1913 ;  
VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement d'administration  
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;  
VU le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la  
loi du 23 décembre 1970 ;  
VU l'avis de la Commission départementale des objets mobiliers en date du  
25 mai 1987 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur  
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

VERNOIL-le-FOURRIER

Eglise

- . six chandeliers, XIX
- . autel principal avec gradin, tabernacle et exposition  
(marbre et cuivre argenté) XIX

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire  
et MM. les conservateurs des antiquités et objets d'art sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 10 JUIL. 1987

Pour Ampliation  
Le Chef de Bureau délégué

Pour le Préfet, Commissaire de la République,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture. p. i

Jean Pierre SIMON



M. F. ROCHARD